

**Conseil d'administration
Séance du 13 mai 2011**

**Délibération n°14-2011
Création d'un Comité technique paritaire au sein de l'EPCC**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30/05/85 modifiée relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et à leurs établissements publics, notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant que l'effectif des agents de l'ésam Caen/Cherbourg a atteint 50 agents, il est proposé au Conseil d'administration la création d'un comité technique paritaire.

Représentant pour moitié le Conseil d'administration et pour moitié le personnel de l'établissement, le nombre des membres de ce comité technique paritaire est fixé à huit (8), quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants pour chaque collège, après consultation des organisations syndicales. Les modalités de mise en œuvre et les compétences d'un comité technique paritaire sont jointes en annexe.

Proposition

Le Conseil d'administration décide de créer au sein de l'établissement un comité technique paritaire. Il décide de fixer le nombre des membres de ce comité technique paritaire à huit (8), quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants pour chaque collège. Le Conseil d'administration autorise son président, Monsieur Alain Lepareur, à désigner par arrêté les représentants de l'administration.


Le Président,

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 11
Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- La transmission en préfecture le 30 10 2011
- La publication le 30 10 2011
Fait à Caen, le 17 10 2011

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS
- 1 JUIN 2011
COURRIER